

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 310

présenté par
Mme Orphé

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, après le mot :

« responsabilisation »

insérer les mots :

« incluant la réalisation d'une évaluation psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes cet examen est prévu en amont du stage et fait parti de celui-ci.

Ce bilan psychologique doit déboucher sur une réponse adaptée au profil psychologique de l'auteur de violence récidiviste et déterminer si le seul stage suffit, ou si une obligation de soins plus adéquats doit être prodiguée à l'auteur.

Cet amendement vise à renforcer le dispositif de prévention de la récidive en ce qui concerne les violences conjugales en proposant un outil supplémentaire à travers cette évaluation psychologique, améliorant ainsi le parcours de prise en charge de l'auteur.